Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **QUINZE OCTOBRE**
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil municipal : **9 octobre 2026**
Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.
Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Elodie GARIN donne pouvoir à Laura JOURNET.
Secrétaire de séance : Thomas BONNIER.

2026-76

Désignation d'un référent foncier agricole.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21,

La protection du foncier agricole est un enjeu important pour le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL). Pour renforcer le travail mené pour la transmission et l'installation agricole, une stratégie foncière et un cadre d'intervention foncière ont été construits en 2025. Ainsi la CCMDL, dans le cadre de son partenariat avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), réalise aux côtés des Communes une veille foncière.

Pour mener à bien ces actions, il est important que chaque Commune désigne un référent foncier agricole. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la CCMDL et de la SAFER lors de projets de vente de foncier agricole sur la commune de Montrottier, qui remettraient en question le maintien de la vocation agricole et alimentaire de ces surfaces.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE M. Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, en tant que référent foncier agricole de la commune de Montrottier.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-76-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,



Jean-François POISSON

Le secrétaire de séance,

Thomas BONNIER

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261015-DE2026-76-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026